



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0870

Portant réglementation de la circulation sur la D1118
Communes de Coursan et Cuxac-d'Aude

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 16/07/2024 émise par l'entreprise EUROVIA

CONSIDÉRANT que des travaux d'application des enrobés nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite sur la D1118 du PR 12+0464 au PR 17+0691. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux VL. Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour les PL dans le sens Coursan-Narbonne RD 6009 - RD 13 Cuxac d'Aude et dans le sens Cuxac d'Aude-Narbonne RD 13 - RD 6009. Ces dispositions sont applicables une journée pendant la période précitée de 06h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, EUROVIA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 26 JUL. 2024
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service
Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

26 JUL. 2024